

Période de consolidation à l'entrée au lycée. Campagne de changement d'affectation

*Circulaire ministérielle n° 2016-055- BOEN n°13 du 29 mars 2016.
Note de service DGESCO A1-4 n° 2017-0059.*

La période de consolidation de l'orientation intègre une campagne de changement d'affectation à l'automne. Elle concerne tous les élèves de seconde professionnelle et de première année de CAP, ainsi que les élèves de seconde générale et technologique.

Objectifs :

- Rendre les choix d'orientation plus réversibles pour confirmer, consolider ou ajuster le projet du jeune, élément déterminant pour sa réussite et sa persévérance scolaire.
- Faire bénéficier l'élève d'un accompagnement renforcé afin de consolider ou de faire évoluer ses projets et de pouvoir changer de formation sans attendre la fin de l'année scolaire.

Cette période prendra appui sur la connaissance de l'équipe pédagogique de leurs acquis et de leurs motivations grâce à un positionnement pédagogique et des entretiens individuels.

En cas d'erreur manifeste d'orientation, un(e) élève pourra, jusqu'aux vacances de la Toussaint, sur proposition de l'équipe pédagogique et avec l'accord de l'élève et de sa famille, changer d'orientation.

Principes :

Ce changement d'orientation s'opère en deux temps :

1^{er} temps : la déclaration des places vacantes est remontée par chaque établissement **le 28 septembre 2022** au SAIIO.

Durant la période de consolidation aucune autre demande d'affectation ne sera traitée.

2^{ème} temps : une commission départementale instruira les demandes en fonction des places disponibles.

Public concerné :

Candidats nouvellement affectés à la rentrée 2022 en :

- *2^{nde} Professionnelle,*
- *1^{ère} année de CAP,*
- *2^{nde} générale et technologique.*

Formations d'accueil concernées :

- 2^{nde} Professionnelle
- 1^{ère} année de CAP

Traitement des demandes

Les demandes concernant :

- les formations de l'éducation nationale sont à adresser aux DSDEN d'origine et d'accueil.
- les formations de l'enseignement agricole sont à adresser à na-srfd-orientation@educagri.fr.

Les demandes sont recueillies à l'aide de la « fiche de formulation des vœux d'affectation ». (Annexe A24)

Les commissions départementales se coordonneront pour effectuer l'affectation.

Calendrier récapitulatif :

Recensement des places vacantes	Vendredi 30 septembre 2022
Diffusion des places vacantes en établissement	Mardi 04 octobre 2022
Commission d'affectation et d'ajustement	Jeudi 20 octobre 2022